



Médaille du tourisme, créée par le décret n° 89-693 du 21 septembre 1989

Cette distinction récompense les personnes qui ont contribué au développement du tourisme et des activités qui s'y rattachent. Sont exclus les titulaires de la Légion d'Honneur ou de l'Ordre National du Mérite.

Elle comprend 3 échelons

Bronze
Argent
Or

Un délai de 5 ans minimal doit séparer les échelons

Conditions d'ancienneté être âgé de 30 ans au moins
12 ans de service minimal

Remise de l'insigne

Pour les médailles de bronze et d'argent :

membres du Gouvernement
membre du cabinet du Ministre du tourisme
directeurs de l'administration centrale du tourisme
représentants d'officiels du tourisme à l'étranger
préfets et sous-préfets
délégués régionaux du tourisme
les maires en qualité de représentant de l'Etat
dans leur commune

Pour la médaille d'Or, les récipiendaires sont convoqués à Paris où le Ministre leur remet médaille et diplôme

Renseignements

Préfecture de la Somme
Direction de la sécurité et des services du cabinet
Bureau des affaires réservées
Distinctions Honorifiques
Tél. : 03 22 97 80 60